

Du 14 novembre 2022

Le conseil d'administration du centre communal d'action sociale légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence M. Michel BACHMANN, Président.

A été désigné secrétaire de séance M. Ali BOUTALEB.

Présents :

Michel BACHMANN, Marie LEAL, Ali BOUTALEB, Emmanuel KALAYAN, Annie KALAYAN, Odile SZEZAMIEL, Delphine PARIS, Elisabeth MOREL, Stanislas GAJEWSKI, Nathalie TSCHAEN.

Absents excusés :

Jean-Louis BERARD, Jamel TANFOUS, Odile MAGUER,

En introduction, le président souhaite rendre hommage à Mme BONJOUR Brigitte décédée le 15 juillet 2022. « Amie et collègue, le décès de Brigitte a été aussi surprenant que soudain, et laisse derrière elle un vide immense autant dans ses fonctions d'élu, que dans ses diverses activités au sein du monde associatif. »

Une minute de silence est observée.

Approbation du procès-verbal du CCAS du 28 Mars 2022

Il est proposé aux membres du CCAS d'approuver le procès-verbal de la précédente séance.
Le procès-verbal du 28 mars 2022 est adopté à l'unanimité.

1/ Installation d'un nouvel administrateur

Madame Brigitte BONJOUR, conseillère municipale décédée le 15 juillet 2022 était membre représentant du conseil municipal pour siéger au sein du conseil d'administration du CCAS.

Conformément aux dispositions en vigueur, article R.123-9 du code de l'action sociale et des familles, Mme TSCHAEN Nathalie venant immédiatement après Mme BONJOUR Brigitte sur la liste des candidats présentée au moment de la désignation des administrateurs du CCAS par le conseil municipal, est installée en tant qu'administrateur au sein du conseil d'administration du CCAS.

Le conseil d'administration du CCAS prend acte de l'installation de Mme TSCHAEN Nathalie en tant qu'administrateur au sein du conseil d'administration du CCAS.

2/Modalité de constitution et ou reprise de provisions pour dépréciation de l'actif circulant

Le Président rappelle que le code général des collectivités territoriales rend nécessaire les dotations aux provisions pour créances douteuses. Il est d'ailleurs précisé qu'une provision doit être constituée par délibération de l'assemblée délibérante lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur compte de tiers est compromis malgré les diligences faites par le comptable public, à hauteur du risque d'irrecouvrabilité, estimé à partir d'informations communiquées par le comptable.

Dès lors qu'il existe, pour certaines créances, des indices de difficulté de recouvrement (compte tenu notamment de la situation financière du débiteur ou d'une contestation sérieuse), la créance doit être considérée comme douteuse. Il faut alors être prudent de constater une provision car la valeur des titres de recette pris en charge dans la comptabilité de l'établissement public peut s'avérer supérieure à celle effectivement recouvrée et générer une charge latente, qui se traduira au final par une demande d'admission en non-valeur.

Le mécanisme comptable de provision permet d'appréhender cette incertitude, en fonction de la nature et de l'intensité du risque. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépenses du compte 6817 « Dotations aux provisions / dépréciations des actifs circulants ».

Le Conseil d'Administration du CCAS, après en avoir délibéré, et à l'unanimité approuve la constitution de provisions pour dépréciation d'actifs circulants selon la méthode statistique prenant en compte l'ancienneté de la créance comme premier indice des difficultés pouvant affecter le recouvrement d'une créance, avec des taux forfaitaires de dépréciation applicables de la manière suivante :

Exercice de prise en charge de la créance	Taux de dépréciation
N	0 %
N-1	25 %
N-2	50 %
Années antérieures	100 %

3/ Demande d'aide pour la classe de neige 2023

Le centre communal d'action sociale est sollicité par une famille en difficulté pour une aide concernant le départ en classe de neige de leur enfant pour l'année 2023.

Le conseil d'administration après étude du dossier, décide d'octroyer une aide de 330€.

4/ Demande d'aide pour la classe de neige 2023

Le centre communal d'action sociale est sollicité par une famille pour une aide concernant le départ en classe de neige de leur enfant pour l'année 2023.

Le conseil d'administration après étude du dossier, décide d'octroyer une aide de 330€.

5/ Demande d'aide pour la classe de neige 2023

Le centre communal d'action sociale est sollicité par une famille pour une aide concernant le départ en classe de neige de leur enfant pour l'année 2023.

Le conseil d'administration après étude du dossier, décide d'octroyer une aide de 220€.

6/ Demande d'aide pour la classe de neige 2023

Le centre communal d'action sociale a été sollicité par une famille pour une aide concernant le départ en classe de neige de leur enfant pour l'année 2023. La famille est suivie par la Maison Départementale des Solidarités de Meaux, qui appuie la présente demande. La famille a également été informée de l'organisation d'une bourse des équipements de ski dans la salle convivialité.

Le conseil d'administration après étude du dossier, décide d'octroyer une aide de 330€.

7/ Décisions du maire

Aides financières exceptionnelles

Date	N° décision	Intitulé
23 mai 2022	01/2022	Attribution d'un bon alimentaire d'un montant de 150€
13 juillet 2022	02/2022	Versement d'une aide financière d'un montant de 200€
18 juillet 2022	03/2022	Attribution d'un bon alimentaire d'un montant de 150€

8/ Questions diverses

Informations sur le déroulement de la classe de neige 2023, et sur la distribution des colis aux aînés.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 22h30.

FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE, LES JOUR, MOIS, ET AN SUSDIT.

Le secrétaire,



Le Maire,
Michel BACHMANN



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif compétent (TA de Melun) dans un délai de deux mois, à compter :

De sa transmission en Sous-préfecture le :

De sa publication par voie électronique :

Le Tribunal Administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible sur le site internet www.telerecours.fr

